



Règlement de l'association

Règles de vie

- Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'au début des entraînements et dès la fin de ceux-ci.
- Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir être présent dès le début et dès la fin de l'entraînement à l'intérieur de la piscine afin que les entraîneurs ou les personnes de l'encadrement puissent également quitter les lieux.
- Les dirigeants du club ne pouvant pas toujours avertir les parents en cas de fermeture de la piscine par ses responsables (fermeture pour mesures sanitaires le plus souvent), les parents sont tenus de s'assurer que les entraînements ont bien lieu et pour ce faire accompagner les enfants jusqu'à l'entrée des vestiaires.
- Les responsables du club et les entraîneurs ne sont pas responsables des « dégâts » occasionnés par les adhérents en dehors des horaires de fonctionnement du club.

Article 01 : Usage de la piscine et des vestiaires

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des autres activités organisées par la municipalité à la piscine, les adhérents ne doivent pénétrer dans les vestiaires que 5 minutes avant le début de leur entraînement (l'horaire est communiqué par les entraîneurs).

L'heure du début des entraînements s'entend « en tenue au bord du bassin ».

Le parent accompagnateur dans les vestiaires doit aller dans le vestiaire lui correspondant (et non dans celui correspondant à l'enfant).

L'usage des casiers de la piscine est normalement interdit. En cas de non fonctionnement d'un casier, les représentants du club n'ont pas la possibilité de le débloquer.

A la piscine de la Butte, il est préférable que les adhérents rangent leurs affaires dans leur sac, et amènent celui-ci au bord du bassin pendant la durée de l'entraînement.

Il est interdit de jouer dans les vestiaires, de faire claquer les portes des casiers et de détériorer le matériel mis à notre disposition par la municipalité.

Chacun est en charge de ramasser le matériel qu'il a utilisé.

Chaque nageur doit regagner les vestiaires à la fin de l'entraînement

Chaque adhérent doit respecter les consignes écrites ou orales émises par les entraîneurs et les membres du bureau dans le cadre des activités organisés par le club

Article 02 : Créneaux horaires

Les adhérents et leurs parents s'engagent à respecter les créneaux horaires affectés à l'entraînement qui les concernent. Les horaires sont définis avec les entraîneurs à l'inscription.

Il est interdit à un adhérent du club de profiter gratuitement des ouvertures publiques de la municipalité

Nous rappelons aux nageurs qu'il est strictement interdit de s'entraîner seul.

Article 03 : Stationnement, sécurité extérieure

Le stationnement face à la piscine et devant les habitations est fortement interdit (merci d'utiliser les parkings). En effet, nous devons laisser libre accès aux pompiers en cas d'intervention

Article 04 : Vol

Tout adhérent surpris à fouiller dans les affaires ne lui appartenant pas, sera suspendu des activités du club, des entraînements et des compétitions jusqu'à que le bureau statue sur la situation.

En cas de vol constaté par un ou plusieurs représentants du club, le statut d'adhérent sera supprimé sans aucun remboursement

Article 05 : Changement d'adresse

Il est important de nous signaler tout changement d'adresse postal, mail ou de numéro de téléphone pendant la saison sportive en cours.

Article 06 : Hygiène

Les membres du club sont tenus de respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur à la piscine. La douche est obligatoire pour tous avant d'accéder aux bassins.

Ils s'engagent également à adopter une tenue correcte (vestimentaire et attitude générale), à éviter les écarts de langage, et à respecter les entraîneurs et représentants du club et usagers des lieux.

Afin de respecter l'hygiène aux abords du bassin, il est nécessaire de ne pas poser vos chaussures sur le carrelage (elles doivent être mise dans votre sac)

Il est interdit de mâcher du chewing-gum lorsque l'on va nager.

Il est demandé de se démaquiller avant d'accéder au bassin

Pour le respect de tous et l'ambiance générale, l'usage des lecteurs de musique est INTERDIT sur les créneaux du club

Article 07 : Couleurs du club, Tenue

Le port du bonnet est OBLIGATOIRE lors des entraînements

Lors des compétitions, le bonnet aux couleurs du club est obligatoire.

Lors d'une compétition, si un nageur ne porte pas le bonnet vert du club, il se verra déclarer forfait sur les épreuves suivantes ou sur la compétition suivante.

Le port des lunettes est obligatoire, afin de protéger les yeux et de favoriser les conditions d'apprentissage et de pratique des nages.

Les enfants ayant généralement tous la même tenue (tee-shirt, maillot, ...) ainsi que le matériel de séchage (serviette Arena chamoisine, ...), il est fortement conseillé de marquer les affaires de vos enfants. Cela facilite le travail de tous lors d'un oubli ou d'une perte.

Article 08 : Compétitions

Pour les compétitions, les nageurs et les parents doivent regarder régulièrement le tableau d'affichage et dans tous les cas répondre par « oui » ou par « non » aux convocations. Le nageur n'ayant pas confirmé sa participation avant la date limite, ne sera pas engagé.

Il est obligatoire de prévenir son entraîneur ou un membre du comité directeur en cas d'absence lors d'une compétition.

Le nageur « engagé » pour une compétition, et qui ne s'y présente pas, est redevable des frais engagés par l'association (engagement, amende, déplacement, restauration ou hôtellerie) sauf sur présentation d'un certificat médical daté au plus tard du jour de la compétition.

Article 09 : Déplacement et Frais

Pour les déplacements en compétitions une contribution financière sera demandée aux parents, justifiée par les frais de transport, restauration ou hôtellerie.

Cette contribution doit être impérativement réglée au plus tard le Jour du départ sous peine de ne pas participer à la compétition et de devoir régler les frais d'engagement et l'amende infligée par les différents comités. (Merci d'établir un règlement par compétition).

Le montant de cette participation est fixé par le bureau chaque début de saison.

La participation d'un nageur à une compétition se fait au sein du groupe des nageurs engagés. Cela implique que le transport, les repas et les éventuelles nuits d'hôtel concernent le groupe. Le club se charge de l'organisation du transport, de l'hébergement et de la restauration. Les nageurs seront pris en charge et ramenés sur le parking de la piscine

Lorsqu'une compétition se déroule sur une journée, les déplacements sont organisés le plus souvent par le système de covoiturage. Nous vous remercions de nous aider à mettre en place les transports en faisant savoir à la personne chargée de l'organisation, le nombre de nageurs que vous pouvez transporter

Si exceptionnellement vous emmenez votre enfant à une compétition (qui se déroule sur une journée) par vos propres moyens, nous vous demandons de prévenir la personne chargée de l'organisation 7 jours avant la date de la compétition. Ce sera l'occasion de coordonner le rendez-vous. Nous tenons à préciser que l'enfant devra prendre sa place au sein du groupe dès son arrivée.

Article 10 : Déroulement de la compétition

Lors des compétitions, il est demandé aux nageurs de respecter l'heure de convocation (inscrite sur le tableau d'affichage) afin de pouvoir s'échauffer convenablement et d'éviter toute déclaration de « forfait » inutile.

Dès son arrivée, le nageur doit se présenter à l'entraîneur afin que celui-ci puisse noter sa présence.

L'entraîneur est en charge du groupe. Vous ne devez en aucun cas quitter le lieu de la compétition sans l'en avertir.

Pour les compétitions qui nécessitent un transport (bus ou parents), il est demandé à tous de respecter l'heure de départ afin de ne pénaliser personnes (nous n'attendons pas les nageurs retardataires).

Les personnes en charge des transports sont responsables de leurs passagers et donc tenus de respecter les conditions et règles de sécurité du groupe

Article 11 : Règles générales essentielles

Il est rappelé à tous les nageurs que leur comportement doit être correct dans les hôtels (ils ne doivent pas déranger les autres occupants) ainsi que dans les restaurants.

Chaque nageur doit veiller à ne pas laisser de détritrus dans le véhicule qui lui a permis de se rendre à sa compétition (minibus, location ou parent). Il en est de même sur les lieux de compétitions.

Dans le cadre des activités du club, votre enfant est sous la responsabilité de celui-ci. Il lui est donc interdit de boire des boissons alcoolisées ainsi que de fumer ou absorber des produits addictifs et illicites.

Si l'entraîneur juge que votre enfant n'a pas eu un comportement correct vous en serez avisé par courrier ainsi que la décision prise à son encontre par le comité directeur selon la procédure en place.

Pour les enfants qui partent en stage de natation à l'extérieur de nos bassins, il est impératif de retourner le dossier complet à la date indiquée sur ce dernier et à la personne concernée (en cas d'absence de la personne, le déposer sous enveloppe dans la boîte aux lettres).

Article 12 : Prévention contre toutes les formes de violences

Notre association s'engage pleinement pour la lutte contre toutes formes de violences physiques, psychologiques ou sexuelles.

Nous invitons chaque adhérent qui peut subir une quelconque forme de violence à en parler aux dirigeants, aux éducateurs ou à tout autre adhérent du club.

Ci-après quelques liens sur le sujet :

<https://youtu.be/FUW848vhWAs>

<https://colosseauxpiedsdargile.org/>